

# Le rôle de l'Urssaf dans le juste calcul des droits et prestations des salariés

**INC Recouvrement**  
**25 octobre 2023**



## La conformité des données pour le juste calcul des droits

La conformité des données déclarées par les employeurs constitue un enjeu croissant : au-delà des cotisations, pour les données de carrières pour la retraite, pour le calcul des droits maladie (IJ, invalidité, la délivrance des prestations sociales sous conditions de ressources (AL, RSA, PPA, C2S...), prestations chômage.

Le **programme de « solidarité à la source »** vise à simplifier et automatiser les démarches des bénéficiaires d'aides sociales et d'allocations et à lutter contre le non-recours au droit. Il constitue un levier essentiel dans la juste attribution des droits des allocataires.

## Une stratégie collective

Une **stratégie collective de mise en conformité des données sociales est portée par l'Urssaf**, tenant compte de l'ensemble des besoins des organismes de protection sociale.

Cette stratégie de fiabilisation repose sur **deux axes** mobilisateurs pour l'Urssaf :

- La **prévention et la correction des anomalies déclaratives** dans le cadre des contrôles des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des revenus de remplacement dans PASRAU,
- La **gestion des signalements des assurés** suite à une demande de prestation auprès d'une caisse prestataire ou à la consultation du Portail Numérique des Droits Sociaux (PNDS)

Cette stratégie est complétée par les actions des caisses prestataires qui assurent la correction des erreurs qu'elles détectent elles-mêmes dans leurs référentiels.

## Deux référentiels à fiabiliser

Les données sociales déclarées en DSN et PASRAU alimentent notamment **deux référentiels** :

- RGCU (Répertoire de gestion des carrières unique) pour les régimes de retraite,
- DRM (Dispositif ressources mensuelles).

**Le DRM permet de délivrer certaines prestations sociales versées sous condition de ressources au plus près des revenus réels de l'allocataire.**

Le DRM permet ainsi :

- de simplifier les démarches des usagers et de réduire les délais de traitement des dossiers,
- de diminuer les risques de confusion, d'erreurs et de fraude,
- d'alléger la charge administrative de gestion.

## Une fiabilisation en temps réel

L'Urssaf engage une fiabilisation des données en temps réel, dès le **dépôt des DSN** par les déclarants, ainsi qu'**après l'exigibilité** :

- **Les contrôles déclarants exercés par l'Urssaf sont transmis aux usagers sous un format normalisé** depuis janvier 2023. Cela permet une intégration directe des signalements de l'Urssaf dans le logiciel de paie. 54 contrôles sont mis à disposition et seront portés à 91 en janvier 2024. Parmi ceux-ci, 30 contrôles porteront sur les données individuelles de la DSN et 34 porteront sur la cohérence entre données individuelles et données agrégées,
- **Un espace dédié d'accompagnement des déclarants, *Suivi DSN***, est proposé depuis octobre 2022.

## La fiabilisation des données retraite

**En septembre 2022, l'Urssaf et la Cnav ont signé une convention de partenariat** qui vise à renforcer les droits des assurés grâce à la fiabilisation des données transmises par les employeurs.

Les contrôles déclaratifs portent sur les **assiettes plafonnées** soumises à cotisations vieillesse, celles-ci permettant la détermination du salaire annuel moyen et de la durée d'assurance.

Les contrôles portent sur les cas d'anomalies suivantes :

- Rémunération déclarée sans déclaration d'assiette plafonnée ou déplafonnée ;
- Rémunération déclarée sans déclaration d'assiette plafonnée ou avec une assiette plafonnée à zéro.
- Assiette plafonnée supérieure à la déplafonnée,
- En cas d'activité à temps partiel, absence du maintien de l'assiette d'assurance vieillesse à hauteur de la rémunération correspondant à l'activité exercée à temps plein.

## La fiabilisation des données retraite

**Ces contrôles sont progressivement restitués sous un format normalisé.**

Le déploiement de nouveaux contrôles se poursuivra avec la Cnav en 2024 et 2025.

A compter de janvier 2024, des contrôles sont également engagés en partenariat avec les régimes spéciaux de retraite pour lesquels est intervenu un transfert de recouvrement :

- Cnieg,
- CRPCEN.

## La DSN de substitution suite à fiabilisation.

En l'absence de correction des données déclaratives individuelles, le code de la sécurité sociale autorise l'Urssaf à substituer certaines données déclarées par l'employeur pour garantir les droits des salariés.

Un décret en Conseil d'Etat à paraître à la fin de l'année 2023 précisera les modalités de mise en œuvre de la DSN de « substitution » et en particulier la gestion de la procédure contradictoire avec l'employeur.

La correction des données par substitution concernera dans une première étape les données déclarées de retraite plafonnée et doit être engagée à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.



## L'accès aux minima sociaux

Le programme de solidarité à la source prévoit l'automatisation des déclarations de ressources au RSA et à la prime d'activité. Cette réforme doit être généralisée début 2025.

Dans cette perspective, le revenu net perçu a été remplacé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 par le montant net social (MNS) comme base de calcul de ces prestations.

Le MNS sera déclaré en DSN à compter de janvier 2024. **L'Urssaf assurera un contrôle de cohérence du MNS grâce à 5 nouveaux contrôles normalisés**, après une phase pilote engagée en octobre 2023.

Ces contrôles visent notamment à s'assurer :

- De la déclaration du MNS en DSN,
- De la cohérence entre le revenu net fiscal déclaré et le MNS déclaré en DSN.

**A horizon 2026**, l'Urssaf recalculera le MNS pour en assurer la fiabilisation complète.

## Le traitement des signalements des assurés sur le PNDS

Sur le second semestre 2022, **une nouvelle organisation a été mise en place avec la Cnav afin d'assurer l'analyse et la réponse aux signalement d'anomalies des usagers** remontées au travers du Portail Numérique des Droits Sociaux (PNDS).

L'Urssaf a mis en place des équipes afin d'instruire et de corriger les anomalies sur les données de revenus. Le traitement des signalements est actuellement confié à 3 Urssaf préfiguratrices : Urssaf d'Auvergne, d'Aquitaine et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Carsat d'Auvergne exploite les anomalies d'identification des assurés.

Un travail est réalisé entre la Carsat et l'Urssaf Auvergne pour élaborer des procédures communes, documenter les cas complexes et préparer les formations au déploiement. Il est prévu que le traitement des signalements soit généralisé à l'ensemble des Urssaf au second trimestre 2024.

## L'accompagnement des salariés de l'Urssaf

**Un accompagnement des collaborateurs des Urssaf est organisé au fur et à mesure du déploiement des contrôles déclaratifs.** Des formations nationales sont ainsi systématiquement organisées pour présenter les contrôles et préciser les modalités d'interlocution avec l'entreprise.

**Un outil de consultation des données DSN sera mis à disposition en novembre 2023,** et permettra de consulter les données par entreprise, établissement et salarié. Des formations nationale de consultation à l'outil ont été organisées en septembre, et seront déployées en région en octobre.

S'agissant des **signalements du PNDS**, leur traitement doit être généralisé à l'ensemble des Urssaf au second trimestre 2024. Un accompagnement des collaborateurs sera organisé dès que sera confirmée la date de déploiement.

**Fin de la présentation**